

à la France et la fin de la domination ecclésiastique, depuis si longtemps accomplies, sont désormais consommées jusque dans leurs plus lointaines conséquences (1).

CHAPITRE III.

L'Église et les Lyonnais après la réunion.

Il faudrait écrire l'histoire de Lyon pour dire exactement quels nouveaux rapports la réunion établit entre l'Église et les Lyonnais. Les droits laissés à l'archevêque et au Chapitre (2) excitaient contre eux dans la cité

(1) L'Église conserva cependant jusqu'à la révolution quelques signes extérieurs de son pouvoir d'autrefois. Les armes du Chapitre figuraient sur plusieurs monuments publics.

« Ce jourdui 31 décembre 1791, nous Antoine Dugène et Louis Berthelet, commissaires nommés par le directoire du district dans sa séance du jour d'hier pour, à la forme de l'arrêté du directoire du département du 29 courant, nous transporter dans des lieux où il y auroit eu des dégradations et mutilations faites aux décorations de divers lieux publics de cette ville et en dresser procès-verbal, déclarons nous être transportés 1°. . . . 2°. . . . 3°. . . . 4°. Nous nous sommes ensuite transportés sur la place Saint-Pierre où nous avons observé qu'on a abattu et enlevé jusqu'à fleur du mur un écusson en pierre sur lequel se trouvoient les armes du cy-devant Chapitre de Saint-Jean et qui étoit placé sur la porte du poids de ville; 5°. . . . , etc. » (Procès-verbal signé *Dugène, Berthelet*, intercalé dans l'Inv. de Saint-Just, au f° 395. — *Bibl. des Arch. dép. du Rhône.*)

(2) En 1789, l'archevêque avait encore une justice dans la ville et dans les terres et seigneuries qui dépendaient de son archevêché. Le Chapitre aussi avait une juridiction séculière qui s'étendait sur le cloître de son Église, sur l'Église de Fourvière et sur les terres en dépendant. Cette justice haute, moyenne et basse, par les privilèges qu'elle avait de toute ancienneté et qui lui furent souvent confirmés, était beaucoup plus étendue que les autres justices seigneuriales.